

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°143/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 35	18 SEPTEMBRE 2026	25 SEPTEMBRE 2026
OBJET : Prestation de service entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l’association Prévigrêle – Prévention contre la grêle par la mise en place et le suivi d’un réseau de générateurs au sol				
RESUME : Il est proposé aux membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles d’approuver la participation complémentaire due au titre de la campagne 2026 et de renouveler la convention de prestation de service avec l’association Prévigrêle pour l’année 2027.				

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-quatre septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BALES I Estella ; BLANC Patrice ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; ESCOFFIER Lionel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PANCIERA Patricia ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. GESLIN Laurent ; BABIN Lucie ; CHABANNIER Daniel ; REYNAUD Philippe ; CAMACHO Rozy.

PROCURATIONS :

- De MME. CASTELLS Céline à M. MANGION Jean ;
- De MME. DUMAS Aurélie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. EYSSETTE Marion à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De M. FAVERJON Yves à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. LAPEYRE Cyril ;
- De MME. PASCAL Martine à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PAUNER Lilou à MME. CANOVAS Laurence ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIANES Pascal

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Aline PELISSIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2122-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°106/2024 en date du 26 septembre 2024 portant sur la convention de prestation de service entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'association Prévigrêlè ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°48/2026 en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président Romain THOMAS ;

Considérant que le changement climatique contribue à l'intensification et à la multiplication des aléas susceptibles d'affecter le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la nécessité de renforcer la prévention et la protection du secteur agricole face aux risques susceptibles d'affecter les exploitations et les productions agricoles ;

Considérant que la mise en valeur de l'espace communautaire, notamment au regard de ses produits et productions agricoles, constitue un objectif pour la Communauté de communes ;

Considérant l'intérêt de soutenir les actions de prévention et de protection susceptibles de contribuer à la préservation de l'activité agricole et des biens exposés aux épisodes de grêle ;

Madame la Vice-présidente expose aux membres de l'assemblée que Prévigrêlè est une association interdépartementale à but non lucratif loi 1901, fondée à l'initiative d'un groupe d'élus municipaux et d'agriculteurs. Elle gère un réseau de générateurs au sol sur les départements des Bouches du Rhône, de la Drôme, du Gard et de l'Ardèche, limitrophes du Vaucluse.

Madame la Vice-présidente précise que son action a pour but de protéger les cultures et les biens de la population (toitures, vérandas, véhicules, etc.) par le fonctionnement d'un maillage de générateurs et d'apporter ainsi une aide à l'agriculture qui connaît des difficultés, en maintenant un revenu agricole, l'emploi et un soutien au territoire protégé face à un problème qui coûte cher à l'économie.

Madame la Vice-présidente indique que cette association peut mener sur le territoire de la Communauté de communes des actions de prévention contre la grêle afin d'éviter ou du moins limiter les dommages liés aux chutes de grêle. Des générateurs au sol sont mis à disposition en maillage sur les exploitations agricoles (agriculteurs bénévoles) afin de couvrir le territoire de la Communauté de communes et d'assurer une protection du secteur.

La tarification annuelle appliquée pour la mise en œuvre de ce dispositif est établie comme suit :

- Tarification annuelle de la campagne 2024, pour trois générateurs : 8 918,41 € ;
- Tarification annuelle de la campagne 2025, pour trois générateurs : 10 121,27 € ;
- Tarification annuelle de la campagne 2026, pour trois générateurs : 10 121,27 €.

Madame la Vice-présidente précise que, pour l'année 2026, l'association Prévigrêlè a sollicité le versement d'une participation complémentaire d'un montant de 2 041,37 €, afin de tenir compte notamment de l'augmentation du coût des matières premières ainsi que de l'évolution de la fréquence et de l'intensité des épisodes de grêle constatés au cours des dernières années.

En conséquence, le montant total de la participation due au titre de la campagne 2026, pour la mise à disposition et le suivi de trois générateurs au sol, s'élève à 12 162,64 €, au lieu des 10 121,27 € initialement prévus.

Madame la Vice-présidente indique que l'association a, par ailleurs, proposé à la Communauté de communes de poursuivre ce dispositif de prévention pour l'année 2027, dans les mêmes conditions, sous réserve de la conclusion d'une nouvelle convention de prestation de service et de l'acquittement de la participation correspondante.

Au regard de l'intérêt que présente ce dispositif pour la prévention des dommages liés aux épisodes de grêle et pour la protection du secteur agricole sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre la réalisation de cette prestation avec l'association Prévigrêle.

À cette fin, il est proposé, d'une part, d'approuver le versement de la participation complémentaire sollicitée au titre de la campagne 2026 et, d'autre part, d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention de prestation de service avec l'association Prévigrêle pour l'année 2027.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente :

Délibère :

Article 1 : Approuve le versement à l'association Prévigrêle d'une participation complémentaire d'un montant de 2 041,37 € au titre de la campagne 2026. Le montant total de la participation due par la Communauté de communes au titre de l'année 2026, pour la mise à disposition et le suivi de trois générateurs au sol, est ainsi porté à 12 162,64 €.

Article 2 : Approuve la poursuite, pour l'année 2027, du dispositif de prévention contre la grêle mis en œuvre avec l'association Prévigrêle, consistant en la mise en place, le suivi et le maintien en fonctionnement d'un réseau de générateurs au sol sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer une convention de prestation de service entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'association Prévigrêle pour l'année 2027, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dans le respect des règles applicables à la commande publique.

Article 5 : Abroge à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération n° 106/2024 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant sur la convention de prestation de service entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'association Prévigrêle. La présente délibération se substitue, pour l'avenir, à ladite délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.